

Bois à pulpe :—

Chaque année, nos forêts produisent d'énormes quantités de bois à pulpe, préparé en longueur de 4, 6, 8 pieds et plus. Il a été coupé, l'an dernier, sur les terrains privés environ 729,276 cordes dont la majeure partie a été expédiée aux Etats-Unis, alors que la coupe sur les concessions forestières n'a été que de 128,151 cordes, de sorte qu'il a fallu se servir de billots pour compléter le reste des 455,165 cordes que nos usines de Québec ont consommées, pour ces fins, durant la même période. Comme la consommation de ces fabriques n'était que de 230,584 cordes, en 1910, elle a ainsi doublé en six ans. Les essences les plus employées au pays sont l'épinette, le sapin, le tremble et le pin gris. Aux Etats-Unis, où ces bois se font rares, on les emploie de même que beaucoup d'autres essences. Cette industrie de la pulpe provoque une utilisation beaucoup plus économique des domaines forestiers, elle permet à nos colons et à nos cultivateurs de tirer parti des bois provenant de leurs défrichements ou de leurs réserves forestières, et c'est par elle que nous pouvons espérer mettre en valeur les territoires immenses du Labrador, de l'Ungava, de la Côte-Nord, dès l'instant qu'on pourra les relier, par des chemins de fer, aux réseaux actuels. La disette de bois de pulpe se faisant toujours plus grande à l'étranger, il s'ensuit que l'on devra s'adresser davantage à notre province pour obtenir les pâtes de bois et les papiers dont on aura besoin. Comme nous possédons de magnifiques chutes d'eau et des forêts immenses, il nous sera possible d'y pourvoir si nous avons su prendre les mesures voulues. Il ne faut cependant avouer avec regret que beaucoup de propriétaires de terrains privés ne sont pas assez prudents dans leurs exploitations. Plusieurs imprévoyants ruinent souvent sans profit leurs terres à bois. Comme nous n'exerçons aucun contrôle sur leurs coupes, il serait temps que le gouvernement fédéral intervint pour mettre fin à cette destruction, soit en prohibant l'exportation du bois provenant des terres privées, comme les gouvernements provinciaux ont su le faire pour les limites à bois, soit en limitant la quantité de bois qu'il sera possible d'y couper par acre chaque année, ou mieux encore, en imposant l'obligation—à l'instar de la Suède—de reboiser les surfaces exploitées annuellement dans un délai de trois années. Il est incontestable que ces déboisements ont un effet désastreux sur l'économie générale du pays et sur certains cours d'eau, comme celui de la Chaudière, par exemple, où l'on constate que les défrichements et le pillage des lots ont modifié totalement le régime de cette rivière. La question me semble, par conséquent, d'un intérêt public suffisant pour justifier l'intervention immédiate du pouvoir fédéral pour les résoudre.